

PARIS, le 09/01/2007

ACOSS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU
RECOUVREMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2007-006

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport
(art L. 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n° 2006-020 du 23 janvier 2006

***A compter du 1^{er} janvier 2007, la Communauté de Communes des
SABLONS fixe le versement transport au taux de 0,40% (ancien taux 0,27%).***

Par délibération en date du 14 décembre 2006, la Communauté de Communes des SABLONS décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2007, le versement transport au taux de 0,40% (ancien taux 0,27%) sur la commune de MERU, seule commune comprise dans son périmètre de transport urbain.

Les informations relatives au champ d'application, au recouvrement et reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

Le Directeur

Jean-Luc TAVERNIER

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT
(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté de Communes des SABLONS

IDENTIFIANT N° 9306008

COMMUNES CONCERNEES	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- MERU (Insee 60395)	60110	0,40%	01/01/2007	URSSAF de l'OISE (BEAUVAIS/CREIL)

Bénéficiaire du versement transport :

Communauté de Communes des SABLONS
2, rue de Méru
BP 20451
VILLENEUVE-LES-SABLONS
60544 MERU CEDEX

Identifiant :

9306008

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Trésorerie de MERU
17, rue Anatole France
60111 MERU CEDEX

BDF BEAUVAIS
30001 00185 0000H050041 35